

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 951 faisant concession définitive à M. A.V. Sahatdjian, négociant, d'un terrain de 11.000 mètres carrés situe à Ambouli, immatriculé au Livre foncier sous le n° 494.

n° 951

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret, du 1° mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 633 du 27 juin 1951 concédant provisoirement un terrain à M, Sahatdjian (A.V.)

Vula demande de M. Sahatdjian en date qu 10 juillet 1952

Vule procès-verbal de séance n° 5 de la Commission de la Propriété foncière en date du 8 août 1952

Sur le rapport au Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 8 septembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est fait concession définitive à M. A.

V. Sahatdjian, négociant à Djibouti, d'un terrain de 11.0000 metres carres,

situé à Ambouli, immatriculé au Livre foncier sous le n° 494. Art. 2 — KEa mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le delar d'un mois a compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publie partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.